

DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE [REDACTED]
Il a été extrait ce qui suit :

Cour d'Appel [REDACTED]

Tribunal judiciaire de [REDACTED]

Jugement prononcé le : [REDACTED] 9/2020

Tribunal de police de [REDACTED]
N° minute : [REDACTED]

N° parquet : 18 [REDACTED]

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de [REDACTED] SEPTEMBRE DEUX
MILLE VINGT,

composé de Madame C. [REDACTED], vice-président, au tribunal judiciaire
de [REDACTED]

assistée de Madame [REDACTED] greffier et en présence de Madame
[REDACTED] tier,

en présence de Madame [REDACTED] substitut du procureur de la République,

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

et
ET

Jugé et opposant

No [REDACTED]
né [REDACTED]
de [REDACTED]
Na [REDACTED]
Sit [REDACTED]
Sit [REDACTED]
An [REDACTED]
De [REDACTED]

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec pouvoir par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au

Il est prévenu
d'avoir à [REDACTED] 2018, en tout
cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, étant
conducteur d'un véhicule à moteur, dépassé la vitesse maximale autorisée, en
l'espèce 110km/h, d'au moins 50 km/h en l'espèce 169 km/h, faits prévus par
ART.R.413-14-1 §1 C.ROUTE. et réprimés par ART.R.413-14-1 C.ROUTE.

SUR LA RECEVABILITÉ DE L'OPPOSITION

Attendu qu'il résulte de la procédure que [REDACTED] a été condamné
par ordonnance pénale en date du 10 juillet 2019, au paiement d'une amende de cinq
cents euros (500 euros) et à 5 mois de suspension du permis de conduire pour les
faits d'exces de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur; que
cette décision lui a été notifiée par LRAR, qu'il a signé le 13/07/2019 ; qu'il en a
formé opposition par la voie de son conseil par LRAR en date du 26/07/2019 reçue au
greffe le 29/07/2019 soit dans les 30 jours de la notification ; que son opposition est en
conséquence recevable ;

SUR L'EXCEPTION DE NULLITÉ :

[REDACTED]

[REDACTED] ; qu'il convient en conséquence d'en prononcer la
nullité ;